

CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE VTT-FFC SERRE-PONÇON ANNEE 2020

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente, Mme. Chantal EYMEOD, autorisée par délibération N° en date du

D'autre part,

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, autorisé par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les collectivités de Serre-Ponçon (La communauté de communes Serre-Ponçon dite CCSP et la communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dite CCSPVA) souhaitent se réunir afin de mettre en place un réseau de sentiers V.T.T, de cyclisme sur route et de cyclotourisme cohérent sur leurs territoires.

Le rapprochement effectué par les deux collectivités, à la suite de la prise de compétence tourisme en 2018 et de la création de la « Destination Infra Régionale Serre-Ponçon » nous pousse aujourd'hui à revoir nos stratégies en matière de tourisme.

Ce projet a pour objectif de développer la filière touristique et sportive du cyclisme autour du lac et des vallées avoisinantes au travers des circuits existants ou créés sur chaque collectivité.

Les deux collectivités possèdent actuellement chacune un réseau d'itinéraires VTT distincts, labellisé VTT-FFC :

- Pour la CCSP, il s'agit de L'espace VTT-FFC Serre-Ponçon
- La CCSPVA fait actuellement parti du groupement VTT-FFC des Vallées du Gapençais avec les communautés d'agglomération Gap Tallard Durance et la Communauté de Communes Buech Dévoluy, depuis 8 années consécutives.

Dans une logique de promotion touristique cohérente, il est donc pertinent de regrouper les itinéraires de nos deux collectivités sous un espace VTT-FFC commun, tant pour l'uniformité de l'offre que pour la cohérence des supports graphique.

Ce dernier gardera l'appellation « Espace VTT-FFC Serre-Ponçon ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mutualiser les moyens humains, les moyens techniques et financiers des collectivités précitées, regroupant les structures signataires, en vue d'assurer la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un réseau de sentiers V.T.T. sur l'espace VTT FFC « Serre-Ponçon » ainsi que et des parcours touristiques en vélo de route.

Le contenu de la présente convention se matérialise par les missions suivantes :

- Suivi et renouvellement annuel du label FFC
- Suivi et actualisation des supports de communication : cartographie, points de départ (totems)
- Actions de promotion et de communication
- Organisation d'évènements

Il est précisé que l'entretien des sentiers VTT (balisage, et entretien courant) est à la charge des EPCI partenaires. Ces derniers s'engagent à assurer un entretien régulier des sentiers et moderniser la signalétique conformément au label de la FFC.

Par ailleurs, chacun des EPCI partenaires s'engage à réaliser à sa charge le diagnostic de son territoire selon la méthode et les moyens de son choix.

La création de nouveaux sentiers VTT, du tracé de l'itinéraire à la réalisation des supports de communication est à la charge directe des EPCI, dans le respect de la charte FFC actuelle, afin de conserver une uniformité du balisage et des supports de communication. Toutefois, toutes modifications engendrées sur les circuits VTT devront faire l'objet d'une information auprès du chef de file afin de procéder aux mises à jour nécessaires, et notamment l'actualisation des supports de communication.

Afin de poursuivre la dynamisation de l'espace VTT-FFC Serre-Ponçon, les EPCI s'engagent à procéder à l'inscription de leurs itinéraires respectifs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes Alpes. Par mesure d'efficacité, un modèle commun de dossier pourra être proposé par le chef de file.

ARTICLE 2 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers ou autres en vue de réaliser l'objectif poursuivi.

Les signataires confient à la Communauté de Communes Serre-Ponçon le rôle de Chef de File pour la réalisation de cette opération et l'autorisent à passer commande pour l'ensemble des partenaires. Le cas échéant, une procédure de commandes groupées sera mise en œuvre. Le chef de file sera chargé de lancer les consultations nécessaires pour le choix d'un prestataire extérieur afin de réaliser les missions définies à l'article 1.

Ils conviennent également de mettre en place un Comité de Pilotage, composé des élus de chaque collectivité et dont la présidence est assurée par le chef de file pour le suivi de cette opération.

Ils décident également de constituer un Comité Technique composé des techniciens des collectivités concernées pour le pilotage de l'opération et dont l'animation est assurée par le chef de file.

Chaque EPCI est tenu de réaliser les missions suivantes à sa charge, par les méthodes et moyens de son choix, dans le respect de la charte commune :

- Diagnostic de son territoire.
- Balisage et entretien de ses sentiers.

- Création de nouveaux sentiers.

Lorsque qu'un itinéraire traverse les territoires de deux EPCI différents, chaque EPCI procède à sa charge à l'entretien et au balisage de la partie de l'itinéraire qui se situe sur son territoire.

ARTICLE 3 - ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES

a/ Pilotage de l'opération :

Le chef de file est responsable du pilotage financier l'opération. De ce fait, il est habilité, par la présente convention, à solliciter des subventions auprès des financeurs pour assurer la mise en œuvre de l'action et à percevoir les sommes correspondantes.

b/ Clef de répartition de l'autofinancement :

Les dépenses engendrées sont ventilées sur l'ensemble des collectivités membres de ce partenariat. En termes d'autofinancement, les collectivités participent au prorata de la clef de répartition, à savoir :

- Communauté de communes Serre-Ponçon : 429.35 kms soit 76.44 %
- Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : 132.34 kms soit 23.56 %

La clé de répartition est calculée sur la base des kilomètres réels mesurés à l'aide d'un GPS. Elle est proportionnelle à la distance kilométrique du domaine VTT-FCC que possède chaque communauté de communes sur son territoire par rapport à la distance kilométrique globale du domaine VTT-FFC « Destination Serre-Ponçon ».

Cette répartition s'applique de la même manière, sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement.

Toute modification souhaitée de la présente clef de répartition devra faire l'objet d'une validation en Comité de Pilotage et d'un avenant à la présente convention.

La part de participation de chacun des EPCI est amenée à évoluer d'une année sur l'autre, en fonction de la clé de répartition retenue.

c/ Paiement des participations :

Cette participation à l'autofinancement est versée à la structure Chef de File, c'est-à-dire à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Afin de limiter la mobilisation de la trésorerie du chef de file qui assurera l'avance des frais, les participations prévisionnelles inscrites en section de fonctionnement seront sollicitées à hauteur de 50% de leur montant au mois de juin de l'année considérée.

Le solde des participations de la part annuelle de chaque EPCI sera demandé au prorata des dépenses réelles acquittées, au cours du mois de décembre de l'année considérée.

Les participations d'investissement seront inscrites en dépense d'investissement au compte 21 pour les collectivités signataires de cette convention et en recettes d'investissement pour la collectivité chef de file au 4582 et ce afin de faciliter les écritures comptables de rétrocessions des biens.

e/ Propriétés des équipements :

L'entretien régulier des équipements relèvera de la responsabilité des propriétaires. Cependant, par souci de cohérence et dans la perspective de conserver le Label F.F.C. sur le long terme, il pourra faire l'objet d'un conventionnement partenarial dans le cadre de l'espace VTT-FFC « Serre-

Ponçon ». Les dépenses qui y sont liées devront donc être prévues et inscrites chaque année dans le budget du projet.

ARTICLE 4 - DUREE

Les actions, objet de la présente convention, prendront fin au 31 décembre 2020. Toutefois, la convention demeurera applicable jusqu'à sa complète exécution et notamment après règlement des participations dues par chaque partenaire. La présente convention est reconductible tacitement annuellement, dans une limite de 5 ans maximum.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les signataires, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de résiliation en cas de litige

La convention peut être résiliée par un partenaire après envoi d'un courrier recommandé avec un préavis de 6 mois. En cas de litige, une conciliation sera engagée. En l'absence d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Fait à, le.....

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Serre-Ponçon	Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance
---	---